

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AFFINE (Euronext Paris)

Par courrier du 31 octobre 2008, M. Ariel Lahmi a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme JDJ Two qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AFFINE et détenir directement et indirectement, 552 868 actions AFFINE représentant 640 350 droits de vote, soit 6,81% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ariel Lahmi	87 862	1,08	175 344	1,46
JDJ Two	465 006	5,73	465 006	3,86
Total	552 868	6,81	640 350	5,32

Par ailleurs, la société anonyme JDJ Two (1) (4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement, 465 006 actions AFFINE représentant autant de droits de vote, soit 5,73% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions AFFINE hors marché.

(1) Contrôlée par M. Ariel Lahmi.

(2) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 12 039 187 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.